



C o m m u n e d e B E R T R A N G E

AVIS AU PUBLIC
en matière d'aménagement communal et de développement urbain
et en matière d'évaluation des incidences de certains plans et
programmes sur l'environnement

1) Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général au lieu-dit « rue de Mamer/Am Bongert »

En exécution de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance de toutes les personnes intéressées que le conseil communal, dans sa séance du 30 mai 2022, a délibéré sur le

projet de modification ponctuelle
du plan d'aménagement général au lieu-dit « rue de Mamer/Am Bongert »

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la délibération du conseil communal ainsi que le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général, ensemble avec l'étude préparatoire, la fiche de présentation ainsi que du rapport sur les incidences environnementales, sont déposés au secrétariat de la Commune de Bertrange à **partir du 04.06.2022 pendant 30 jours**, soit pendant la période **du 04.06.2022 au 04.07.2022 inclus**.

Conformément à l'article 13 de la loi précitée, les observations et objections contre le projet sont à présenter par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Bertrange **avant le 05.07.2022**, à peine de forclusion.

Le dossier relatif au projet de refonte du plan d'aménagement général est publié sous forme électronique sur le site www.bertrange.lu.

Une réunion d'information avec la population sera tenue par le collège des bourgmestre et échevins le **lundi 13 juin 2022 à 19.00 heures dans la salle des cérémonies au rez-de-chaussée de la mairie à Bertrange**.

2) **Modification ponctuelle du projet d'aménagement particulier « Quartier existant » au lieu-dit « rue de Mamer/Am Bongert »**

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance de toutes les personnes intéressées que le dossier relatif à la

**Modification ponctuelle du PAP « Quartier existant »
au lieu-dit « rue de Mamer/Am Bongert »**

est déposé à l'inspection du public au secrétariat de la Commune de Bertrange pendant la **période du 04.06.2022 au 04.07.2022** inclusivement.

Le dossier y relatif est également publié sous forme électronique sur le site www.bertrange.lu.

Les réclamations relatives au projet en question sont à présenter par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Bertrange **avant le 05.07.2022**, à peine de forclusion.

3) **Évaluation environnementale stratégique (Strategische Umweltprüfung SUP)**

Conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le rapport sur les incidences environnementales (SUP) ainsi que le dossier complet du projet de modification ponctuelle du PAG concernant des fonds sis à Bertrange au lieu-dit « rue de Mamer/Am Bongert » sont déposés à la maison communale **à partir du 04.06.2022 pendant 30 jours**, soit pendant la période **du 04.06.2022 au 04.07.2022 inclus**.

L'objet, le projet de plan ainsi que le rapport sur les incidences environnementales sont publiés sous forme électronique sur le site www.bertrange.lu.

Les observations et suggestions peuvent être formulées par le biais du support électronique info@bertrange.lu ou directement par écrit au collège des bourgmestre et échevins au plus tard dans les quarante-cinq jours qui suivent le début de la publication, soit jusqu'au **19.07.2022 inclus**.

Le présent avis est également publié sous forme électronique sur le site www.bertrange.lu et dans les journaux **LUXEMBURGER WORT, TAGEBLATT, LE QUOTIDIEN** et **ZEITUNG VUM LËTZEBUERGER VOLLEK** en date du 4 juin 2022.



Bertrange, le 4 juin 2022


Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre


Georges FRANCK
Secrétaire